

**MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

NOR : MENH1029942N

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES
RESSOURCES HUMAINES

Service des personnels enseignants
de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières

Objet : Note de service n° 2010- du 2010 relative à l'accès au corps des professeurs agrégés.

MEN - DGRH B 2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Nouvelle Calédonie, aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs de grand établissement.

Références : décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 15-10-1999 modifié.

Les dispositions de la note de service n°2009-182 du 1^{er} décembre 2009 publiée au BO n°47 du 17 décembre 2009 sont reconduites pour l'année 2011, en ce qui concerne :

- les conditions de recevabilité des candidatures ;
- les modalités de recueil des candidatures. L'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement ;
- les modalités d'examen des candidatures ;
- la transmission des propositions à l'administration centrale.

Le calendrier :

- les candidatures et la constitution des dossiers se font uniquement via internet au travers du portail de service I-Prof. Les candidatures seront saisies du **10 au 31 janvier 2011**.
- les propositions classées par discipline d'agrégation d'accueil et dans chaque discipline par ordre préférentiel, accompagnées des fiches de synthèse, des CV et des lettres de motivations devront être transmises en un seul exemplaire pour le **25 mars 2011** au plus tard à la direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières (bureau DGRH B2-3), 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation
La directrice générale des ressources humaines

Josette THEOPHILE

